

## PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gallargues le Montueux,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 1<sup>er</sup> août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté 2021-029 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

## ARRETE

**Article 1er** : Peut être nommé au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2025 :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
GRANIER Hélène	Rédacteur depuis le 01/06/2020	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux

Le 6 février 2025

Le Maire

Freddy CERDA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## MAIRIE DE REMOULINS

## ARRÊTÉ

**établissant le tableau annuel d'avancement  
au grade de rédacteur principal 1<sup>ème</sup> classe**

\*\*\*\*\*

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°05 en date du 11 mars 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 5 mars 2020 ;  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 décembre 2022, prenant effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022, après avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination*
1	MELHMANN Christèle	Rédacteur pal 2 <sup>è</sup> cl	01 mars 2025

\* au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Remoulins le 10 février 2025

Le Maire

Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 13.2.2025 Signature de l'agent :

Mairie de Remoulins -BP 50 30210 REMOULINS

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 92

Messagerie : [mairie@remoulins.fr](mailto:mairie@remoulins.fr)